



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS
Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE
RÉUNION DU 11 JUILLET 2017

Date de convocation du
Conseil Municipal :
5 juillet 2017

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (15 Juin 2017)**

Le Procès-verbal de la réunion du 15 juin 2017 est adopté, à l'unanimité.

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (30 Juin 2017)**

Le Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2017 est adopté, à l'unanimité.

❖ **N°2017_076 DECLASSEMENT DE LA RD 268 AINSI QU'UNE SECTION DE LA RD28 ET D'UNE SECTION DE LA RD 68 DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE NEUILLE-PONT-PIERRE**

Des aménagements du centre-bourg ont été réalisés sur des routes départementales, ainsi ces voies ont perdu leur rôle, leur statut et justifient leur déclassement dans le domaine public communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de **DECLASSER** la RD 268 (rue du Commerce) entre la RD 68 (rue du 8 Mai 1945) et la RD 766 du PR 0+000 au PR 0+122 soit 122 m afin d'incorporer cette voie dans la voirie communale,
- de **DECLASSER** la RD 28 (rue Maintenon) entre la RD 766 et la RD 938 du PR 6+614 au PR 7+71 soit 457 m afin d'incorporer cette voie dans la voirie communale,
- de **DECLASSER** la RD 68 (rue du 8 Mai 1945 et rue Basse) entre la RD 938 et la RD 766 du PR 19+531 au PR 20+290 soit 759 m afin d'incorporer cette voie dans la voirie communale.

❖ **N°2017_077 FINANCEMENT PAR LE SIEIL D'EFFACEMENT DE RESEAU RUE DE LA RIANDIERE – RD 68**

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération du 18 octobre 2016 du SIEIL indiquant la participation de la commune pour l'effacement de réseau Rue de la Riandière – RD 68

VU la proposition financière du SIEIL ci-dessous :

Prestations d'étude et de travaux	Montant HT
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	7 113,86€
Travaux de dissimulation du réseau électrique	69 121,00€
Travaux de dissimulation du réseau d'éclairage public	5 537,00€
Prestations diverses estimées à 16% et calculées au réel en fin de chantier	12 265,28€
Sous total HT	96 037,14€
Coefficient d'actualisation	1,0000
Montant actualisé de l'opération	96 037,14€ (115 244,57€ TTC)
Quote-part prise en charge par le SIEIL 90%	86 433,43€ HT
Montant restant à la charge de la commune en € HT	9 603,71€

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DONNE** son accord sur les travaux de dissimulation du réseau « Rue de la Riandière – RD 68 »
- **ACCEPTÉ** le financement proposé par le SIEIL
- **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au budget 2017.

❖ **N°2017_078 DELIBERATION INSTITUANT LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

CHAPITRE I - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Directeur Général des Services	10 000 €	17 480 €	11 000 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	gestionnaire paie, agent en charge de l'urbanisme, agent en charge des élections, agent en charge de l'Etat civil, agent en charge de la comptabilité	5 500€	11 340 €	6 050 €
Groupe 2	Agent d'accueil	5 200€	10 800 €	5 720 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agent social référent	5 800€	11 340 €	6 380 €
Groupe 2	Agent social	5 500€	11 340 €	5 720 €

La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	1 000€	11 000 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	550€	6 050 €
Groupe 2	520€	5 720 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	580€	6 380€
Groupe 2	550€	6 050 €

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Les délibérations numéro 2015-1205-01 en date du 12 mai 2015 et numéro 2015-0707-03 en date du 7 juillet 2015 sont abrogées pour les cadres d'emploi nommés dans la présente délibération.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 64.

❖ **N°2017_079 TRANSFERT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES EN COMPLEMENT DE LA CONSTRUCTION DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE SUR NEUILLE PONT PIERRE**

Par délibération du 15 juin 2017, la commune a fait l'acquisition de terrains pour la construction d'une aire couverte sportive communautaire à proximité du collège.

La Communauté de Communes a donc lancé le projet de construction d'un gymnase sur la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE. Seule l'aire couverte sera à la charge de la communauté de communes, la construction des vestiaires sera à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE DE METTRE A DISPOSITION** de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan le terrain permettant la construction,
- **de DELEGUER** à la Communauté de Communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan la maîtrise d'oeuvre de la construction des vestiaires municipales attenants au gymnase
- **de DELEGUER** la constitution de dossiers de demandes de subventions concernant l'ensemble du bâtiment.

❖ **N°2017_080 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016**

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

❖ **N°2017_081 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2016**

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

❖ **N°2017_082 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'APPROUVER** la décision modificative N°1 au budget ASSAINISSEMENT selon les données ci-dessous :

37167	Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE	DM n°1 2017
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT NEUILLE PONT PIERRE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

❖ **N°2017_083 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE B 1469**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, parcelle B1469 (Les Nongrenières) pour 980m2 à un prix de 23 132,96€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Observations :

Vote du Conseil Municipal :

❖ **N°2017_084 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F 880**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, parcelle F880 (4 Rue de Bellevue) pour 580m2 à un prix de 90 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Observations :

Vote du Conseil Municipal :

❖ **N°2017_085 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F1553**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle F1553 (Carcoult) pour 1049m² à un prix de 47 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Observations :

Vote du Conseil Municipal :

❖ **N°2017_086 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H 691**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle H691 (2 Rue Racan) pour 735m² à un prix de 165 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **PROJET EXTENSION LOCAUX GARDERIE**

Un débat d'idées est engagé auprès des élus afin d'anticiper l'accueil des enfants, de plus en plus nombreux, en garderie et ALSH.

❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Une cinquantaine de donneurs au Don du sang du 8 juillet 2017.
- Le SICP (syndicat du collège) recherche un personne pour le secrétariat du syndicat, deux heures par semaine, contacter M. MAGNAN.
- 14 juillet rassemblement à 9h45.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

❖ **DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le 12 Septembre 2017 à 20h